



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de convocation :

26/09/2019

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Xavier BERAGUAS (à Mme Caroline PAGÈS), Mr Denis OLIVE (à Mr William BURGHOFFER), Mr Bruno COSTA (à Mr Claude AYMERICH), Mme Naïma METLAINE (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/62 : CHOIX DE L'OPERATEUR BANCAIRE – EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser deux emprunts :

- le premier sur le budget assainissement, pour couvrir l'achat d'un hydrocureur. Montant à emprunter : 142 000 €.
- le second sur le budget principal, pour réaliser les travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux, mais aussi pour le programme CTM et l'achat de trois véhicules (nacelle, balayeuse et goupil). Montant de 1 050 000 €.

Une consultation a été lancée auprès des différentes banques partenaires de la commune (Banque Populaire, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, banque des Territoires (CDC), Caisse d'Épargne.

Après cette consultation, la commune se propose de retenir les offres les mieux disantes. Le Maire présente l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse d'Épargne, sur 15 ans, à taux fixe de 0,65 %.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la signature des deux emprunts détaillés ci-dessous :

I/ EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 142 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : HYDROCUREUR

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 25/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 142 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65 %
Base de calcul des intérêts : forfaitaire
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Echéance de 2 485,84 €. Coût de l'emprunt : 7 150,40 €.

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne.

II/ EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 050 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : CTM – TOITURES – ENGINES CTM

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 25/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 050 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65 %
Base de calcul des intérêts : forfaitaire
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Echéance de 18 381,19 €. Coût de l'emprunt : 52 871,40 €.

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 03 octobre 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER